



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, biodiversité et risques
Unité gestion des procédures environnementales**

**Arrêté préfectoral du - 9 OCT. 2023
modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2023
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Projet de sécurisation et de modernisation du port de l'Argol à Hoëdic
Compagnie des Ports du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214- 1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-1 et suivants, R.2123 et suivants, L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.5311-1 et suivants et L.5314-8 et R.5311-1 et suivants et R.5314-1 à R.5314-4 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier présenté par la Compagnie des Ports du Morbihan, dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault - CS 62221 - 56006 Vannes cedex, le 3 novembre 2022, complété le 6 mars 2023, dans le cadre du projet de sécurisation et de modernisation du port de l'Argol à Hoëdic et portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés ;
- déclaration d'intérêt général du projet ;

Vu la lettre du 23 décembre 2022 par laquelle le président du conseil départemental du Morbihan, dont le siège social est situé 2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes cedex, sollicite l'extension du périmètre du port de l'Argol à Hoëdic et le transfert de gestion du domaine public maritime concerné par cette extension au profit du département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 prescrivant une enquête publique portant sur les demandes susvisées en mairie de Hoëdic du vendredi 10 novembre 2023 à 13h45 au vendredi 15 décembre 2023 à 16h45 ;

Considérant que le 2) de l'article 2 et l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé mentionnaient les projets d'actes suivants :

- le projet d'arrêté autorisant l'extension du périmètre portuaire ;
- le projet d'arrêté approuvant la convention de transfert de gestion du domaine public maritime concerné par le projet d'extension au profit du Département du Morbihan ;

alors qu'un seul acte sera pris pour approuver la convention relative au transfert de gestion et portant travaux et extension du périmètre portuaire du port de l'Argol à Hoëdic et qu'il convient donc de modifier la rédaction des articles précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Le 2) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 prescrivant une enquête publique unique relative aux demandes suivantes présentées dans le cadre du projet de sécurisation et de modernisation du port de l'Argol à Hoëdic, par :

- la Compagnie des Ports du Morbihan, dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault - CS 62221 - 56006 Vannes cedex, le 3 novembre 2022, complétées le 6 mars 2023 :
 - autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés ;
 - déclaration d'intérêt général du projet ;
- le président du conseil départemental du Morbihan, dont le siège social est situé 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, portant sur l'extension du périmètre du port de l'Argol à Hoëdic et le transfert de gestion du domaine public maritime concerné par cette extension au profit du département

est modifié comme suit :

« Article 2 – Consultation du dossier »

Outre la copie du présent arrêté, le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

2) extension et transfert de gestion du domaine public maritime :

- la lettre du président du conseil départemental du Morbihan du 23 décembre 2022 et ses annexes ;
- les avis émis par les instances et services consultés ;
- le rapport de présentation ;
- le projet d'arrêté approuvant la convention de transfert de gestion et portant travaux et extension du périmètre portuaire du port de l'Argol à Hoëdic ».

Article 2 - L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 précité est modifié comme suit :

« Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure »

A l'issue de la procédure, le préfet du Morbihan prendra les décisions suivantes :

- une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés et déclarant l'intérêt général de l'opération, assortie de prescriptions ou un refus ;
- un arrêté approuvant la convention de transfert de gestion et portant travaux et extension du périmètre portuaire du port de l'Argol à Hoëdic »

Le reste sans changement.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Hoëdic et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane JARLÉGAND

9 OCT. 2023

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Hoëdic
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. le commissaire enquêteur
- M. le président de la Compagnie des Ports du Morbihan

